

Proposition d'observations de l'UNIOPSS

Mission Egalité des Territoires et Logement du Projet de loi de Finances 2018

Programmes étudiés au sein de cette Mission :

Programme 177, Prévention de l'Exclusion = Veille sociale, maraudes, SIAO...

Programme 135, Urbanisme, Territoires et amélioration de l'Habitat = Construction de logements locatifs sociaux abordables financièrement

Programme 109, Aide à l'accès au logement = APL

Contexte d'élaboration de l'analyse de cette Mission du PLF par l'UNIOPSS

L'Uniopss a analysé la Mission Egalité des Territoires et Logement du projet de loi de finances 2018 au regard de sa cohérence, selon elle,

- avec la stratégie logement d'abord
- avec le choc de l'offre de logement annoncé par le gouvernement
- avec la volonté d'ouvrir davantage de possibilités de logements aux jeunes, et tout particulièrement aux jeunes vulnérables, quels que soient le type et la cause de cette vulnérabilité.

Ces 3 orientations politiques du gouvernement étant soutenues par l'UNIOPSS.

Elle l'analysera également au regard :

- de sa compatibilité avec la notion d'accueil inconditionnel des personnes sans-abris que l'Uniopss défend fortement
- de l'articulation qu'elle aura avec le PLFSS et en particulier avec les besoins des personnes malades chroniques ou en souffrance psychique, l'UNIOPSS représentant également les acteurs associatifs du secteur sanitaire.
- de l'amélioration de l'accès au logement des personnes en situation de handicap qu'elle permettra ou non.
- de l'amélioration de la situation des gens du voyage qu'elle permettra ou non.

Ce document a été élaboré en lien avec tous les membres du groupe Prévention Hébergement Logement de l'Uniopss, et avec la participation tout particulièrement active d'Emmaüs, des Petits Frères des Pauvres, de SOLIHA, de l'UNAFAM, de la FNASAT Gens du Voyage, de la Fédération Habitat et Santé, de l'UNHAJ et de l'UNCLAJJ, de la CRF, de l'URIOPSS Ile de France, de l'UNAFO.

Remarque d'ensemble sur la Mission Egalité des Territoires et Logement

Il faut d'abord souligner la trajectoire budgétaire à la baisse pour cette Mission : 1, 6 Milliards d'euros ont été perdus entre la LFI 2017 et le PLF 2018.

Et cette trajectoire à la baisse se poursuivra dans la durée, puisque 1, 5 Milliards seront perdus entre le PLF 2018 et le PLF 2019.

La stabilisation autour d'un budget global sur la Mission Egalité des Territoires et Logement de 15 Milliards d'euros est prévue dans le PLF 2020.

Au total, ce sont donc 3, 1 Milliards d'euros qui devraient être réduits entre 2017 et 2020.

A/ Cohérence du PLF avec la Logique de Logement d'abord et de choc de l'offre de logement.

1/ Le logement d'abord, c'est d'abord du logement, notamment social, or le PLF ne va pas dans ce sens.

Constats :

-Le gouvernement a annoncé le passage de 35 000 PLAI à 40 000 PLAI (logements locatifs très sociaux) dans le PLF 2018, ce qui reste insuffisant au regard des besoins.

Il ne s'agit pas là d'un effort massif, puisque pour 2017, 38 889 PLAI avaient déjà été programmés. Seuls 1 200 logements locatifs très sociaux supplémentaires par rapport à 2017 sont donc programmés. Si l'on met ce chiffre en regard des 1, 8 Million de personnes en attente d'un logement locatif social de natures différentes, on perçoit le décalage entre la programmation et les besoins.

Il est à noter que la contribution de l'Etat pour les aides à la pierre est cette année particulièrement faible, puisqu'elle est de 50 Millions d'euros sur un budget total du FNAP qui s'élève à plus de 425 Millions d'euros. La contribution de l'Etat pour le financement de ces 40 000 PLAI est également très faible, puisqu'il est essentiellement prévu de financer ces logements en multipliant le nombre de ventes à l'occupant à 40 000 logements sociaux par an, via une structure ad hoc qui va être créée.

Il est d'ailleurs à noter qu'au-delà de l'annonce politique de ces 40 000 PLAI, le PLF indique que le Fonds National des Aides à la Pierre, (FNAP), déterminera d'ici à la fin de l'année 2017 la part de PLAI au sein des autres types de logements locatifs sociaux qui sera programmée. Rien n'est donc encore entré en phase opérationnelle, et un rééquilibrage en faveur de plus de PLAI reste matériellement possible.

La contribution de l'Etat pour le financement de ces 40 000 PLAI est également très faible, puisqu'il est prévu de financer ces logements en multipliant le nombre de ventes à l'occupant à 40 000 logements sociaux par an, via une structure ad hoc qui va être créée.

Ca veut dire aussi que la subvention à l'unité par PLAI va baisser, ce qui va fragiliser encore le secteur du logement locatif social.

Demande

Les associations plaident pour la programmation de 60 000 PLAI et pour un financement supplémentaire par unité de PLAI.

-Les PLAI dits adaptés constituent également une solution intéressante, dans la mesure où ils bénéficient d'une subvention complémentaire qui permet encore d'abaisser le loyer et les charges.

Constat :

C'est un produit qui répond particulièrement bien aux besoins des personnes aux ressources les plus modestes.

Son volume reste très largement insuffisant : 1700 logements à ce jour.

Cette faiblesse en volume s'explique par la complexité des appels à projets permettant de se porter candidat au montage d'une opération de type PLAI adapté, et par la faiblesse du montant des financements.

Demande :

Les associations demandent donc une augmentation du volume de PLAI via une amélioration renforcée du montant des financements afférents. Voir avec la FAP, FAPIL, Habitat et Humanisme, SOLIHA, si on demande un volume précis supplémentaire de PLAI adapté et une augmentation précise du financement par PLAI adapté.

-Les aides à la pierre, tout particulièrement celles destinées à favoriser la construction de logements locatifs très sociaux de type PLAI, sont en baisse.

Constat :

En effet, la dotation des crédits d'Etat au FNAP, créé le 1^{er} juillet 2016, avec pour objet principal de financer les aides à la pierre (pour la construction de logements très sociaux notamment) est en baisse de 211 Millions d'euros par rapport aux crédits consommés en 2016, et ne représente plus que 50 Millions d'euros contre les 261 Millions d'euros consommés en 2016.

Dans ce contexte, on voit mal comment les bailleurs sociaux pourraient augmenter leur construction de logements locatifs sociaux, même à hauteur des 1 200 logements locatifs sociaux de type PLAI supplémentaires prévus.

Demande :

Les associations plaident donc pour une augmentation des crédits des aides à la pierre permettant la programmation de 60 000 PLAI en 2018.

-Enfin les APL dans le parc locatif social seront en baisse de 50 Euros par mois et par loyer, ce qui représentera une baisse de 1, 7 Milliards d'euros du budget de l'Etat.

Constat :

Les bailleurs sociaux ne pourront pas répercuter cette ressource en moins sur les locataires. Ils feront donc vraisemblablement le choix de geler leur construction de logements locatifs sociaux, ce qui ira à l'encontre de la logique de choc de l'offre dans le parc public.

Demande :

Les associations demandent donc une suppression de la réduction des APL de 50 euros par mois et par loyer.

-De plus, au 1 er octobre 2018, le barème du calcul des APL ne sera pas révisé, ce qui sera le début d'un décrochage supplémentaire entre l'augmentation des loyers dans le parc privé, qui se poursuit, et la stagnation des APL.

Constat :

Ceci représentera une perte de pouvoir d'achat dès le 1 er octobre 2018 pour les ménages et une augmentation de leur charge liée au logement, et ce dans un contexte où, depuis 2010, les loyers ont augmenté de 30 % tandis que les APL n'ont augmenté que de 16%.

Demande :

Les associations demandent donc la réintégration de la révision annuelle du barème de calcul des APL.

Récapitulatif des demandes UNIOPSS :

-Programme 135, Action 1, Construction Locative et amélioration du parc :

60 000 logements locatifs très sociaux dit PLAI au lieu des 40 000 envisagés.

-Programme 135, Action 1, Construction locative et amélioration du parc :

Augmentation du montant du financement des PLAI dits adaptés.

-Programme 109, Action 1, Aides personnelles :

-Pas de baisse de l'APL, ni dans le parc social, ni dans le parc privé.

-Augmentation de l'APL pour la remettre en cohérence avec l'augmentation des loyers.

-Augmentation du forfait charge (les charges, notamment en énergie, ayant augmenté).

2/ Le logement d'abord, c'est d'abord du logement, également privé conventionné social, or le PLF ne semble pas aller dans ce sens.

Constat :

Le PLF prévoit bien 40 000 intermédiations locatives nouvelles d'ici à 2022, mais celles-ci ne constituent que des solutions ponctuelles (18 mois) à la suite desquelles il faut être en mesure de proposer des solutions durables aux personnes.

De même, il est bien prévu de mettre en place 10 000 pensions de familles supplémentaires. Les pensions de famille étant destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale, c'est un point intéressant mais qui reste modeste au regard des besoins. De plus, les pensions de famille restent financées à hauteur de 16 euros par jour, et par place, montant qui

n'a pas été réévalué depuis pratiquement 10 ans, alors que les coûts, eux, ont augmenté depuis 10 ans.

Enfin, les solutions durables dans le parc privé conventionné social sont dépendantes du financement de l'ANAH qui n'est à ce stade pas encore arrêté mais pour le moment, rien n'est prévu pour développer le parc locatif social privé conventionné, l'essentiel du budget de l'ANAH étant prévu pour l'appui à la rénovation énergétique de 150 000 logements par an.

Demandes UNIOPSS :

- Programme 135, Annexe, présentation des opérateurs, ANAH :

-Augmentation du nombre de solutions dans le parc privé conventionné social (pour atteindre le volume de 50 000).

-Programme 177, Action 12, Hébergement et Logement adapté :

-Revalorisation du coût par jour et par place des pensions de famille à hauteur de l'évolution des prix depuis 10 ans.

3/ Le logement d'abord suppose aussi de solvabiliser les ménages dans leurs dépenses de logement, surtout quand leurs ressources sont faibles, or le PLF consacre la baisse de l'APL.

Constat :

-L' APL sera baissée de 5 euros dans le parc privé et le parc social dès le 1 octobre 2017 avec poursuite de cette mesure en 2018, dans un contexte où les expulsions locatives pour dettes locatives augmentent.

Il faut pourtant rappeler, comme le fait d'ailleurs le PLF, que l'APL est versée à 81% de ménages dont les revenus sont inférieurs au SMIC. Il faut noter que l'accès au logement privé dans les villes tendues et tout particulièrement Paris est quasiment impossible avec le SMIC, le SMIC étant de 1150 Euros net, le loyer moyen d'un studio décent de 15m² à Paris étant de 750 Euros, et les agents immobiliers demandant un salaire 3 fois supérieur au montant du loyer. Pour une personne touchant le SMIC ou moins, chaque euro compte.

Demande :

Les associations demandent donc la suppression de cette baisse prévue de 5 Euros des APL dans le parc privé et social au 1 er octobre 2017 et soutiennent ainsi les revendications en la matière du Collectif Vive l'APL.

- De plus, au 1 er octobre 2018, le barème du calcul des APL ne sera pas révisé, ce qui sera le début d'un décrochage supplémentaire entre l'augmentation des loyers dans le parc privé, qui se poursuit, et la stagnation des APL.

Constat :

Ceci représentera une perte de pouvoir d'achat dès le 1er octobre 2018 pour les ménages et une augmentation de leur charge liée au logement.

Demande :

Les associations demandent donc la réintégration de la révision annuelle du barème de calcul des APL.

Récapitulatif des demandes UNIOPSS :

-Programme 109, Aide à l'accès au logement, Action 1, Aides Personnelles.

-Pas de baisse de l'APL.

-Réintégration de la révision annuelle du barème de calcul des APL.

4/ Le logement d'abord, c'est aussi le besoin d'une aide de l'Etat aux ménages les plus fragiles pour accéder au logement en leur fournissant les garanties nécessaires.

-Le dispositif de Garantie existant, dit Visale, n'est pas renforcé dans le cadre de ce PLF.

Constats :

Les personnes aux ressources les plus fragiles ont souvent besoin d'être soutenues par l'Etat dans leur accès au logement en termes de garanties, n'ayant pas les ressources suffisantes pour être acceptées par les bailleurs sans cela.

Le dispositif de Garantie des Risques Locatifs, dit GRL, remplissait cet objectif. Il a été revu et transformé en Garantie dite Visale, qui est actuellement entièrement financée par Action Logement. L'Etat se désengage désormais progressivement de la GRL, sans pour autant s'investir davantage dans Visale.

La Garantie Visale ne couvre que l'ensemble des jeunes de moins de 30 ans, y compris les étudiants (sauf les non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents), et l'ensemble des salariés entrant dans un emploi. Sont donc exclus de cette garantie les personnes au chômage notamment, qui pourtant peuvent avoir particulièrement besoin d'une telle couverture. De plus, cette garantie ayant eu du mal à se mettre en place, sa montée en charge est plus que poussive et le volume de personnes couvertes par Visale est très modeste : au 31 juin 2017, seuls 16 000 contrats Visale avaient été signés.

Si l'on met ce chiffre en relation avec le fait que plus de 1, 8 Million de personnes sont en attente d'un logement locatif social, donc dans l'incapacité d'accéder au parc privé au vu de leurs ressources, on peut constater l'écart entre le volume assuré par la Visale et les besoins à couvrir.

Pour les associations, ni la GRL ni la Visale ne permettent de répondre à l'ensemble des besoins de garanties des personnes les plus fragiles.

Demande :

-Programme 109, Aide à l'accès au logement, Action 3, Sécurisation des risques locatifs.

-Mise en place d'une Garantie Universelle des Loyers réellement universelle, donc susceptible de couvrir notamment les personnes au chômage, actuellement non couvertes. Son universalité permettrait de mieux répartir le risque et rendrait cette GUL viable économiquement, ce qu'elle n'est pas actuellement.

5/ Le logement d'abord, c'est aussi la reconnaissance que certaines personnes ne pourront pas accéder tout de suite au logement, et qu'il leur faudra donc des solutions d'hébergement dignes facilitant un accès rapide au logement, or le PLF ne semble pas aller dans le sens de l'amélioration de la prise en charge des personnes dans l'hébergement.

Constat :

Les crédits consacrés aux dispositifs d'hébergement d'urgence sont en hausse par rapport à la LFI 2017 de manière très sensible, avec une augmentation de plus de 155 Millions d'euros entre les crédits consommés 2016 et les crédits programmés pour 2018.

Ils permettent de pérenniser 4 200 places d'hébergement d'urgence ouvertes à l'hiver 2016-2017 et le financement de la 2^{ème} année du marché public engagé en 2016 relatif à la création de 5 000 places d'hébergement d'urgence avec accompagnement social.

Cette hausse des crédits est à souligner positivement, puisque la pérennisation de places d'urgence est préférable au recours à l'hôtel puisque moins coûteuse et plus garante d'insertion pour les personnes.

Par contre, en ce qui concerne les CHRS, il est prévu la mise en place de tarifs plafonds par nature de prestation qui ont pour but de faire converger les coûts dans le secteur vers le bas. Les CPOM sont présentés comme ayant notamment pour but d'améliorer la régulation des dépenses donc de les réduire.

Inquiétudes UNIOPSS :

Dans la présentation du programme 177, il est indiqué que la convergence tarifaire, c'est-à-dire le moins-disant en terme de prix au niveau des places de CHRS et d'hébergement d'urgence, sera poussée.

Il est également indiqué que le subventionnement à la dotation globale sera abandonné tant que possible au profit des CPOM, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Or la dotation globale laissait à l'association la liberté de faire l'usage de l'argent qui lui convenait, dans le respect d'un objectif global de prise en charge des personnes.

Le CPOM va beaucoup plus loin dans les préconisations d'emploi et de fléchage de l'argent autour d'actions précises et retire quasiment toute liberté d'initiative à l'association, donc toute possibilité de donner corps à son projet associatif.

L'association passe du statut de partenaire à celui de prestataire.

Le CPOM combiné à l'utilisation désormais annoncée comme obligatoire et automatique de l'Etude Nationale des Coûts présentera l'avantage de donner une visibilité toute relative à l'association (l'engagement financier de l'Etat ne vaut que sous réserve de la disponibilité des crédits dans chaque projet de loi de finances annuel), mais conduira à un alignement vers le bas des coûts, conduisant à une perte de qualité pour l'accompagnement social des personnes vers le logement.

De plus, dans les zones les plus urbanisées, l'hébergement d'urgence en l'état actuel des choses est saturé. Un appel sur 2 au 115 reste sans solution. Il manque des places d'hébergement pour assurer un accueil immédiat et inconditionnel avec l'apparition de nouveaux publics, les familles et les jeunes.

Certains adhérents soulignent également qu'il y a de plus en plus, localement, de la part des pouvoirs publics locaux, des demandes de transformations de places d'urgence en places de pensions de familles. Cette hausse du budget urgence est donc à relativiser.

De même, concernant les crédits ALT 1 et AGLS, qui permettent normalement de faire de l'accompagnement vers et dans le logement et de la gestion locative sociale, il y a une hausse mais ces crédits vont être destinés à l'accompagnement des migrants uniquement et ne pas bénéficier à tous.

Demande UNIOPSS :

-La création d'un nombre de places d'hébergement suffisant, permettant de mettre fin à la situation actuelle où un appel sur 2 au 115 reste sans solution.

-Pas d'application automatique de l'ENC

B/ Incohérence du PLF avec l'ambition de création de solutions logement pour tous les jeunes, les jeunes actifs et en apprentissage semblant oubliés à ce stade.

6/ L'augmentation des solutions pour le logement des jeunes fragiles ?

Constat :

Le gouvernement avait annoncé la création de 80 000 solutions nouvelles pour le logement des jeunes.

Le programme 135 évoque un plan quinquennal du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui prévoirait sur son budget 40 000 logements étudiants supplémentaires.

Il y a bien un Plan Etudiant, avec un engagement de 60 000 Logements. Mais pour les 20 000 logements jeunes actifs et apprentis, il n'y a pas de précisions.

La production de logements à destination des jeunes actifs et apprentis relèvera droit commun, à savoir du logement locatif social sous forme de PLS ou de résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, sous forme de logement locatif très social, dit PLAI ou PLAI adapté.

Il pourrait donc être logique qu'il n'y ait pas de ligne budgétaire spécifique, mais comme la participation de l'Etat au Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) baisse, ainsi qu'au Fonds National des Aides à la Personne (FNAL), l'atteinte de ces objectifs de 20 000 logements supplémentaires paraît très aléatoire.

Demande :

La mise en visibilité des crédits supplémentaires en PLS, résidences foyers, foyers jeunes travailleurs sous forme de PLAI ou PLAI adapté, qui seront mobilisés pour réaliser les 20 000 logements supplémentaires à destination des jeunes actifs et des apprentis.

Programme 135, construction de logements locatifs sociaux

Le rajout le cas échéant des crédits PLS, PLAI, PLAI adapté, qui permettront d'atteindre l'objectif de 20 000 logements supplémentaires.

C/ Cohérence entre le PLFSS et le PLF, ainsi qu'avec la démarche d'Habitat Inclusif et en règle générale, prise en compte des besoins de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, personnes malades chroniques, en souffrance psychique, vieillissantes, gens du voyage notamment).

6/ L'articulation avec le PLFSS pour faciliter l'accès au logement des personnes malades.

Personnes en souffrance psychique

Constat :

La priorité pour les adhérents du secteur de la santé mentale est le développement de l'offre de logement accompagné tel que les résidences-accueil pour des Personnes Handicapées psychiques de manière à ne pas attendre qu'elles soient dans la rue pour proposer d'autres solutions plus adaptées.

Le gouvernement précédent s'était engagé sur 2500 places en R-A et 5000 places en pensions de famille d'ici 2021. Les adhérents du secteur attendent donc que ces engagements soient tenus même s'ils sont très inférieurs aux besoins qui sont au moins dix fois supérieurs.

Demande UNIOPSS : 10 fois plus de résidences accueil et de places en pensions de familles fléchées sur les personnes en souffrance psychique d'ici 2021 spécifiquement contre les 2500 et 5 000 prévues.

Personnes malades chroniques.

Constat :

Les Appartements de coordination sont des dispositifs médico-sociaux composés d'équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux de niveau II et III) permettant d'accompagner des personnes en situation de précarité, sans hébergement stable et atteint par une pathologie chronique. L'intervention des équipes d'accompagnement des ACT sous la forme de

service est actuellement contrainte par le cadre réglementaire des ACT qui ne permet pas de déployer des interventions pluridisciplinaire en dehors de l'autorisation de l'ACT et donc de prévenir les expulsions locatives des personnes malades chroniques.

Demande :

Il est proposé d'inscrire dans la loi le fonctionnement de l'offre existante et à venir pour favoriser le maintien dans le domicile des personnes malades chroniques en situation de précarité pour favoriser la démarche d' « allez vers » et inscrire les personnes dans un parcours de santé tout en évitant son expulsion locative.

Cette demande est portée par les acteurs de l'habitat et de la santé dans le cadre du PLFSS, qui demandent la modification en ce sens de l'article L. 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle supposera certainement une articulation avec les crédits prévus pour l'accompagnement vers et dans le logement gérés au sein de la Mission Egalité des Territoires et Logement.

7/ PLF et démarche d'Habitat Inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes vieillissantes : quelle cohérence ?

Constat :

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps est prévue dans le cadre du budget de l'ANAH, Agence Nationale d' Amélioration de l'Habitat, qui est elle-même un opérateur de l'Etat, dont le budget est mentionné au programme 135, Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

Les objectifs 2016 et 2017 étaient de 15 000 logements par an, parcs privé et social confondus.

Demande UNIOPSS :

L'objectif actuellement envisagé de 15 000 annuels est un premier pas intéressant, cependant, un objectif de 20 000 annuels semblerait plus en accord avec les besoins de court terme pour 2018, et un objectif de 40 000 annuels d'ici à 5 ans permettrait de suivre l'évolution des besoins croissants actuellement constatés.

En revanche, le projet de loi pourrait aller plus loin en reconnaissant par exemple plus clairement que l'âge et le handicap peuvent être des critères prioritaires dans les attributions des logements du parc social.

Par ailleurs, sur le volet de l'habitat inclusif, pour favoriser l'alternative à l'établissement et le maintien à domicile, il pourrait être institué la possibilité de mettre en commun les moyens ouverts par les aides pour financer, entre habitants, un service partagé (mutualisation de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie, APA ou de la Prestation Compensatoire pour le Handicap, PCH).

8/ PLF et Gens du Voyage : les grands oubliés.

Constat :

Les gens du voyage représentent 400 000 personnes. Depuis plusieurs années, la ligne budgétaire concernant les gens du voyage était budgétée à 2, 7 Millions d'euros, sans que les besoins ne semblent évalués.

Le bleu budgétaire pour le PLF 2018 fait état d'un montant de 2, 2 Millions d'euros, soit une baisse de 18, 5% pour un manque à mobiliser de 500 KE.

Par rapport au niveau consommé en 2016, le PLF 2018 marque un très net recul, de près de 300 KE.

La répartition des crédits entre niveaux central et déconcentré avait été clarifiée pour 2017, avant d'être à nouveau invisibilisée pour 2018. Les acteurs associatifs n'ont pas de visibilité pour l'utilisation des crédits au niveau des directions régionales.

Le montant des crédits votés étaient déjà pleinement insuffisants pour la mise en place dans chaque département d'un service minimum d'accès aux droits pour les gens du voyage : élection de domicile/aide à la compréhension dans les démarches administratives/orientation et médiation. Or cette population, sans la mise en place de ce service minimum d'accès aux droits, est ignorée des services de droit commun.

Demande UNIOPSS :

Programme 177, Action 11, Sous action 2, Action Sociale, gens du voyage.

Rétablissement a minima des crédits 2017, à savoir 2, 7 Millions d'euros.

Evaluation des besoins réels, qui vont au-delà de ce que peuvent couvrir les 2, 7 Millions d'euros.

Remise en visibilité de la répartition des crédits entre les niveaux central et déconcentré.

Conclusion :

Pour l'UNIOPSS, ce PLF n'est pas cohérent avec la stratégie de logement d'abord, ni avec le choc de l'offre annoncé par le gouvernement.

Si choc de l'offre il y a, ce qui est loin d'être garanti, il ne bénéficiera pas aux personnes aux ressources les plus modestes, puisque c'est essentiellement la production de logements intermédiaires (donc non accessibles financièrement aux personnes aux ressources modestes) qui sera privilégiée. C'est également l'accession à la propriété via le PTZ qui sera favorisée, ce dispositif étant inaccessible aux personnes les plus fragiles.

L'Uniopss voit avec inquiétude l'Etat se désengager progressivement mais de plus en plus rapidement du logement locatif social, ce qui pourrait avoir pour effet de spécialiser les logements sociaux pour les seules populations les plus pauvres. Ceci aura un impact négatif à prévoir sur la qualité d'un parc pour lequel les bailleurs sociaux disposeront de moins en moins de ressources pour l'entretien, et ceci se traduira également par un amoindrissement de la mixité sociale. La baisse des APL, le réexamen tous les 6 ans de la situation des ménages, l'accélération de la vente des logements sociaux, l'augmentation des prélèvements des bailleurs sociaux sur leurs fonds propres, tous ces éléments vont contribuer à affaiblir et appauvrir le secteur du logement locatif social.

La question des migrants est renvoyée au BOP 303 Asile et Migration, ce qui pose un réel problème. Elle l'est également avec le BOP 104.

Il y aura une réduction des places de plus 6300 places dans le cadre de ce BOP 303 et dans le même temps une augmentation de plus de 200% des aides au retour.

Même si la question des migrants est traitée pour partie ailleurs dans d'autres BOP, il ne semble donc pas qu'elle le soit de façon suffisante.

Le gouvernement avait annoncé un focus important sur le logement des jeunes. Si la question des jeunes étudiants semble bien traitée, celle des jeunes actifs et des jeunes apprentis semble par contre largement sous-estimée.

Enfin, des publics peinent à voir leurs besoins spécifiques de logement traités : personnes vieillissantes, personnes malades chroniques, personnes en souffrance psychique, gens du voyage.

L'UNIOPSS appelle donc le gouvernement à investir massivement pour le choc de l'offre, la stratégie logement d'abord, tous les jeunes, et tous les grands oubliés du logement.